

## Commune de Saint Paul Cap de Joux

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 1 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Zalifaou BERNÈS, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD.

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : PLF - TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE

M. le Maire rappelle les délibérations 2024-08 et 2023-17 concernant les sollicitations de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la fédération Française de Football, ainsi que du département.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation lancée concernant la fourniture d'un soccer : afin de créer un espace dédié à la petite enfance, le groupe scolaire, le centre de loisir ainsi que les associations sportives.

Monsieur le Maire présente les différentes offres étudiées avec la commission des travaux, et des finances ; Mefran collectivité dont le siège social se situe 16 Avenue de la Gardie 34510 Florensac présente la meilleure offre pour un montant de 117 000 € HT soit 140 400 € TTC. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement	33 460,00 €	FAFA	30 000,00 €
Structures et gazon	83 540,00 €	Agence Nationale du Sport	50 000,00 €
		Département	12 000,00 €
		Commune	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00 €</b>

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

Laurent VANDENDRIESSCHE

Le Secrétaire de Séance :

Michel Belaval